

**Régie de l'énergie**

**Énergir- Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau d'Énergir**

**R-4165-2021**

**Mémoire de l'Association des consommateurs industriels de gaz  
(« ACIG »)**



Preuve préparée par  
Nazim SEBAA

**Le 26 août 2021**

## Table des matières

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG ») .....	3
2. Contexte du projet.....	4
3. Analyse et commentaires de l'ACIG.....	5
3.1 Intérêt des consommateurs industriels de gaz pour l'hydrogène .....	5
3.2 Analyse du projet présenté par Énergir.....	6
4. Position de l'ACIG.....	7
5. Recommandation.....	8

## 1. L'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »)

- 1 Créée en 1973, l'ACIG représente plus de vingt des plus grands consommateurs  
2 industriels de gaz au Québec et en Ontario qui exploitent des installations à forte intensité  
3 énergétique et qui sont exposés au commerce international.
- 4 Les membres de l'ACIG sont des acteurs majeurs des secteurs de l'industrie minière, des  
5 métaux, de la chimie et pétrochimie, des produits forestiers et du secteur manufacturier et  
6 sont des acteurs économiques importants du Québec. L'accès à **un approvisionnement**  
7 **énergétique fiable et compétitif est un enjeu capital pour le maintien de leurs activités**  
8 **et de leur développement**. Exposés à une concurrence internationale acerbée, le coût  
9 d'approvisionnement en gaz influe grandement sur leur compétitivité.
- 10 En plus des enjeux liés à un approvisionnement en gaz naturel fiable et compétitif, les  
11 industriels québécois doivent maintenant faire face aux enjeux liés à la transformation de leur  
12 mode de production pour répondre aux exigences environnementales notamment ceux liés à  
13 l'intensité carbone de leurs procédés industriels. De ce fait, un accès fiable et compétitif au  
14 gaz naturel renouvelable et à l'hydrogène est un enjeu capital pour le maintien d'une activité  
15 industrielle au Québec.
- 16 Au Québec l'ACIG représente 11 industriels qui consomment un peu plus de 1,5 milliards  
17 de m<sup>3</sup> de gaz naturel par année.

## 2. Contexte du projet

1 Énergir, s.e.c (« Énergir »), présente à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande  
2 d'autorisation pour procéder à un projet d'investissement visant à évaluer  
3 l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau gazier.

4 Dans la perspective d'inclure de l'hydrogène dans le mélange du gaz naturel livré, Énergir  
5 souhaite obtenir certaines validations techniques et procéder à des tests d'intégrité de  
6 son réseau<sup>1</sup> :

*« Plusieurs validations techniques doivent être faites quant aux effets de la combinaison d'hydrogène à du gaz naturel sur les composantes d'un réseau de distribution ainsi que sur des appareils utilisant le gaz naturel. Le réseau continental de pipelines de transport de gaz étant interconnecté, il est probable que de l'hydrogène issu d'autres initiatives se retrouvera éventuellement mélangé au gaz naturel livré dans la franchise d'Énergir ».*

7 En outre, Énergir prévoit que le gaz naturel renouvelable (« GNR ») de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
8 génération contiendra de plus grandes quantités d'hydrogène et prévoit aussi que de  
9 l'hydrogène issu d'autres initiatives va se retrouver dans le réseau d'Énergir. Énergir  
10 estime donc qu'une évaluation des seuils de tolérance du réseau pour l'hydrogène est  
11 requise<sup>2</sup> :

*« À ce moment-ci, Énergir souhaite d'abord se familiariser avec l'hydrogène et se préparer à l'arrivée de GNR de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> génération qui contiendra des résidus d'hydrogène en plus grande proportion, comme mentionné à la pièce B-0005, Énergir-1, Document 1, p. 3 :*

*« Afin d'être en mesure de bien planifier les raccordements de ces projets [GNR] à son réseau lorsqu'ils se présenteront, Énergir souhaite évaluer l'impact du résidu d'hydrogène sur son réseau et en déterminer l'encadrement approprié pour assurer l'exploitation sécuritaire de celui-ci. »*

*Énergir souhaite donc évaluer le seuil de tolérance de l'hydrogène dans son réseau avant que ne se présentent des projets de GNR de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> génération. Énergir considère important de mener ses propres tests pour évaluer l'interchangeabilité de ce GNR. »*

12 L'ACIG tient à souligner que la demande d'Énergir intervient dans un contexte où la  
13 demande pour de nouveaux vecteurs énergétiques moins intenses en carbone à l'instar  
14 de l'hydrogène se fait de plus en plus grande. Nous constatons qu'une dynamique

---

<sup>1</sup> [B-0005](#), page 3, ligne 22 à ligne 24 et page 4, ligne 1 à ligne 2.

<sup>2</sup> [B-0015](#), page 7, ligne 11 à ligne 19.

1 importante en faveur du développement de l'hydrogène est actuellement à l'œuvre. Le  
2 gouvernement du Canada a publié en décembre 2020 sa stratégie sur l'hydrogène<sup>3</sup>.  
3 Certaines provinces canadiennes (la Colombie Britannique<sup>4</sup> et l'Alberta<sup>5</sup>) ont elles aussi  
4 élaboré leurs stratégies pour le développement de cette filière. Le Québec affiche des  
5 ambitions similaires en matière de production d'hydrogène. Dans son Plan d'économie  
6 verte (« PEV »), le gouvernement du Québec mentionne sa volonté de faire du Québec  
7 un leader dans la production d'hydrogène vert et de bioénergies<sup>6</sup>.

8 Du côté des distributeurs nous constatons aussi une dynamique en faveur du  
9 développement de l'hydrogène. En novembre 2020, Enbridge a annoncé le lancement  
10 d'un projet pilote d'injection d'hydrogène dans son réseau<sup>7</sup>. En février 2021, c'était au tour  
11 de Gazifère d'annoncer un projet d'injection d'hydrogène dans son réseau<sup>8</sup>.

### 3. Analyse et commentaires de l'ACIG

12 L'ACIG a analysé la présente demande d'Énergir. Avant de soumettre son analyse et ses  
13 commentaires l'ACIG souhaite saisir cette occasion pour présenter l'intérêt et les attentes  
14 des industriels vis-à-vis de la filière naissante de l'hydrogène.

#### 3.1 Intérêt des consommateurs industriels de gaz pour l'hydrogène

15 Pour les industriels membres de l'ACIG, l'accès à l'hydrogène va représenter un enjeu  
16 industriel important car c'est un vecteur énergétique qui permettra aux industriels de  
17 décarboner leurs procédés industriels et d'atteindre leurs objectifs de réduction des  
18 émissions de gaz à effet de serre.

19 L'ACIG est d'avis qu'il faille prioriser l'utilisation optimale des ressources et que la mise à  
20 disposition de l'hydrogène pour l'industrie lourde devrait être une des voies à privilégier.  
21 C'est dans ce segment économique que les réductions de GES les plus importantes  
22 pourraient subvenir. L'industrie lourde québécoise s'est engagée à atteindre le net-zéro  
23 pour 2050 et l'hydrogène est une des options privilégiées.

24 Prioriser l'accès à l'hydrogène pour l'industrie favorisera le développement et le  
25 déploiement de nouvelles technologies et procurera un impact environnemental et  
26 économique plus important que dans d'autres secteurs économiques.

27 L'ACIG est d'avis que le développement de la filière hydrogène doit se faire avec le  
28 déploiement de projets à grandes échelles pour favoriser la rentabilité des projets. Les  
29 coûts de production peuvent être réduits grâce à des projets de grandes envergures et

---

<sup>3</sup> [Stratégie canadienne pour l'hydrogène](#)

<sup>4</sup> [British Columbia hydrogen study](#)

<sup>5</sup> [Natural gas vision and strategy](#)

<sup>6</sup> [Plan d'économie verte du gouvernement du Québec](#), page 23.

<sup>7</sup> [Groundbreaking \\$5.2M hydrogen blending project](#)

<sup>8</sup> [Projet d'injection d'hydrogène pour Gatineau](#)

1 dont la production trouvera des débouchés, notamment auprès des industriels dont les  
2 besoins sont importants (plusieurs centaines de MW). Les projets à petites échelles vont  
3 avoir des coûts d'investissements importants pour des débouchés et des usages mineurs,  
4 alors que pour les industriels la demande est déjà présente.

### 3.2 Analyse du projet présenté par Énergir

5 L'ACIG comprend de la demande d'Énergir que le projet vise à permettre de tester  
6 l'intégrité du réseau d'Énergir en vue de l'inclusion de quantités plus importantes  
7 d'hydrogène dans le mélange de gaz naturel :

*« Énergir tient à réitérer que le Projet ne vise pas la distribution d'hydrogène dans son réseau dans une perspective de commercialisation, mais plutôt à mener les évaluations qui sont nécessaires pour s'assurer de l'interchangeabilité d'un gaz naturel qui pourrait éventuellement contenir une plus grande proportion d'hydrogène dans une perspective de gestion préventive de l'intégrité de son réseau »*

8 De plus, le projet permettra à Énergir de se familiariser avec ce nouveau vecteur  
9 énergétique et de mieux se préparer à l'arrivée du GNR de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> génération. En  
10 outre, l'ACIG partage l'avis d'Énergir à l'effet que le projet est dans l'intérêt de la clientèle  
11 dans le sens où il permettra à Énergir de :

- 12 • Tester l'intégrité de son réseau et donc de s'assurer que l'inclusion d'hydrogène  
13 dans le réseau se fera de manière sécuritaire pour les clients et pour le réseau ;
- 14 • Se familiariser avec ce nouveau vecteur énergétique dans une perspective de  
15 commercialisation ;
- 16 • Réduire les coûts d'épurations nécessaires pour le GNR de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
17 génération ;
- 18 • Répondre à la demande future de ses clients.

19 En ce qui a trait au cadre juridique applicable, l'ACIG est d'avis que cette demande  
20 s'inscrit effectivement dans le contexte d'un dossier d'investissement et elle ne voit pas  
21 d'enjeu tel que le projet est présenté du moment que celui-ci se fera en circuit fermé.

22 Essentiellement, l'ACIG partage l'avis d'Énergir à l'effet que le projet relève de l'article 73  
23 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* car le but du projet est de tester l'intégrité du réseau et  
24 non l'injection d'hydrogène en vue de sa commercialisation.

25 L'ACIG se réserve tous ses droits d'émettre des commentaires quant au cadre juridique  
26 applicable lorsqu'il pourrait être question d'injection d'hydrogène à des fins de  
27 commercialisation.

1 Par ailleurs, l'ACIG note que dans le complément de preuve, Énergir mentionne qu'elle a  
2 une obligation d'acquérir et de livrer du GNR<sup>9</sup> :

*« En plus de l'obligation légale d'acquérir et de livrer du GNR, Énergir doit répondre à la demande de sa clientèle qui a un intérêt pour la consommation des approvisionnements plus faibles en carbone ».*

*(Nos soulignés)*

3 L'ACIG tient à rappeler que dans sa décision D-2020-057, la Régie s'est prononcée sur  
4 son interprétation du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant  
5 être livrée par un distributeur ( le « **Règlement** ») et sur la nature de l'obligation pour le  
6 distributeur<sup>10</sup> :

7  
8 *« [236] Comme il peut être constaté, l'obligation implicite d'acquérir le  
9 GNR aux fins de livraison n'est pas la bonne conclusion à la question de  
10 l'obligation du distributeur, parce qu'elle omet de répondre à la question  
11 fondamentale de l'obligation de livraison : à qui est remis le GNR ?*

12 *[237] Ainsi, l'obligation de livraison prévue au Règlement impose au  
13 distributeur de remettre un volume de GNR à des destinataires. Il devra  
14 seulement en acquérir pour satisfaire ses obligations prévues à l'article 77  
15 de la LRÉ, c'est-à-dire si ces destinataires sont des clients qui lui demandent  
16 de fournir, en plus de livrer aux seules fins de satisfaire leurs besoins. »*

17 Sans vouloir refaire les débats qui ont eu lieu lors de l'examen de l'Étape C du dossier R-  
18 4008-2017, l'ACIG tient à rappeler sa position à l'effet que le Règlement ne prévoit pas une  
19 obligation d'achat de GNR mais bien une obligation de livraison.

20 En ce qui a trait aux données financières du projet, l'ACIG est d'avis que les éléments  
21 présentés démontrent que l'impact tarifaire semble raisonnable pour la clientèle.

22 Au-delà des éléments financiers, l'ACIG est d'avis que le projet est pertinent pour la  
23 clientèle car il va permettre à Énergir de se familiariser avec l'hydrogène et d'en maîtriser  
24 les aspects techniques permettant son injection sécuritaire dans le réseau de distribution.

#### 4. Position de l'ACIG

25 L'ACIG appuie la demande d'Énergir de procéder au projet d'évaluation de l'intégrité du  
26 réseau en vue d'injecter de l'hydrogène. L'ACIG est d'avis que le projet :

- 27     ▪ Répond aux besoins des clients ;  
28     ▪ Répond aux besoins d'Énergir en matière de maîtrise des aspects techniques  
29     entourant l'inclusion de l'hydrogène dans le mélange de gaz naturel distribué ;

---

<sup>9</sup> [B-0015](#), page 9, ligne 1 à ligne 3

<sup>10</sup> R-4008-2017, [D-2020-057](#), pages 64 et 65

- 1       ▪ Est mené dans une perspective de gestion préventive de l'intégrité du réseau
- 2       réglementé d'Énergir ;
- 3       ▪ Ne vise pas une injection d'hydrogène en vue de sa commercialisation.

## **5. Recommandation**

- 4 L'ACIG appuie, la demande d'Énergir et recommande à la Régie d'autoriser les
- 5 investissements relatifs au projet.

**Le tout respectueusement soumis.**